

Région **GRAND EST**  
Département **du Bas-Rhin**

## **WISSEMBOURG**

### **Eglises et remparts**

*Travaux d'urgence de sécurisation et divers  
sondages*

**Marché public de travaux passé selon une procédure adaptée**

**Pour l'ensemble des lots**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Date et heure limites de remise des offres

***17/07/2026 à 12h00***

Visite obligatoire

***Voir conditions dans ce RC, article III.7.***

## TABLE DES MATIERES

---

Table des matières .....	2
I. Maître de l’ouvrage .....	4
I.1. Nom et adresse officiels du maître d’ouvrage.....	4
I.2. Assistance à maîtrise d’ouvrage .....	4
I.3. Informations complémentaires .....	4
II. Objet de la consultation – Informations générales .....	4
II.1. Étendue et mode de consultation .....	4
II.2. Décomposition en lots .....	5
II.3. Fractionnement du marché.....	5
II.4. Délais d’exécution.....	5
II.5. Maîtrise d’œuvre et coordination .....	5
II.6. Contrôle technique de la construction .....	5
II.7. Coordination sécurité & protection de la santé .....	5
III. Conditions générales de la consultation .....	6
III.1. Mode d’intervention des entreprises.....	6
III.2. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
III.3. Variantes libres .....	6
III.4. Variantes obligatoires.....	6
III.5. Délai de validité des offres .....	6
III.6. Modifications du dossier de consultation .....	6
III.7. Visite des lieux.....	6
III.8. Modalités particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs .....	7
III.9. Contenu du dossier de consultation.....	7
IV. Présentation des candidatures et des offres .....	7
IV.1. Candidature .....	7
IV.1.a. Pour une candidature via le DUME.....	7
IV.1.b. Pour une candidature via les formulaires DC1 et DC2.....	8
IV.1.c. Critères de sélection des candidatures .....	8
IV.2. Projet de marché .....	9
IV.3. Mémoire technique justificatif .....	10
IV.4. Remise d’échantillons et/ou de matériel de démonstration .....	11
V. Examen des candidatures et des offres.....	11
V.1. Analyse des candidatures .....	11
V.2. Analyse des offres.....	11
V.2.a. Évaluation de la valeur technique .....	11
V.2.b. Évaluation du prix des prestations .....	11

V.3. Traitement des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables .....	12
V.4. Traitement des offres anormalement basses .....	12
V.5. Négociation avec les candidats.....	12
V.6. Sélection définitive .....	12
VI. Conditions de remise des candidatures et des offres .....	13
VI.1. Formats de fichiers acceptés.....	13
VI.2. Outils nécessaires au dépôt d’une réponse électronique.....	13
VI.3. Signature du marché .....	13
VI.4. Copie de sauvegarde .....	13
VII. Unité monétaire - Mode de règlement - modalités de financement du marché.....	14
VIII. Procédure de recours .....	14
IX. Annexes au règlement de consultation .....	15
IX.1. Certificat de visite à remettre avec l’offre .....	15
IX.2. Déclaration sur l’honneur.....	16
IX.3. Modèle de pouvoir d’habilitation du mandataire par ses co-traitants .....	18

## I. MAITRE DE L'OUVRAGE

---

### I.1. Nom et adresse officiels du maître d'ouvrage

Représenté par André KRIEGER en sa qualité de Maire  
11, place de la République  
67160 WISSEMBOURG  
Tel : 03 88 54 87 87  
Courriel : [j.candel@wissembourg.fr](mailto:j.candel@wissembourg.fr)

### I.2. Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'est adjoint les compétences d'une AMO pour la conduite de l'opération depuis la phase d'études de projet jusqu'à la réception des travaux.

**VADE'MECUM** – Frédérique RAUSCHER  
32 rue des Cottages – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
Téléphone : 03.88.66.38.51

Bureau en charge de l'opération :

Bureau Est  
6 rue de Provence  
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN  
Téléphone : 03 88 66 38 51  
Courriel : [frederique.rauscher@vade-mecum.fr](mailto:frederique.rauscher@vade-mecum.fr)

### I.3. Informations complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus via la plateforme d'acheteur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> Une réponse sera apportée à toutes les questions posées via le site, et transmise à l'ensemble des candidats.

Des questions pourront être posées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise de la candidature et des offres. Toute question posée hors délai ne sera pas traitée.

## II. OBJET DE LA CONSULTATION – INFORMATIONS GENERALES

---

La présente consultation concerne les travaux d'urgence de sécurisation et divers sondages, concernant les églises Saint-Jean, Saint-Ulrich, l'abbatiale Saint-Pierre-et-Saint-Paul, la chapelle romane et les remparts à WISSEMBOURG.

- Les anciennes fortifications de la ville, inscrites MH par arrêté du 8 juillet 1933 ;
- L'église **Abbatiale St-Pierre et St-Paul** ainsi que sa **chapelle romane**, classées MH par journal officiel du 16 février 1930 portant sur l'édifice en totalité ;
- L'église **protestante St Jean**, classée MH par arrêté du 6 décembre 1898 portant sur l'édifice en totalité ;
- L'église **St Ulrich** à Altenstadt, classée MH par arrêté du 6 décembre 1898 portant sur l'édifice en totalité.

### II.1. Étendue et mode de consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

## II.2. Décomposition en lots

La réalisation des travaux comporte 2 lots :

- Lot n°1 : Sondages géotechniques
- Lot n°2 : Étalement d'urgence, sondages structurels

## II.3. Fractionnement du marché

Le marché est décomposé en 2 tranches de travaux :

### ■ Tranche ferme :

- Lot n°1 – Sondages géotechnique : Mission G5 - Diagnostic géotechnique (hors fouille et pénétromètre léger).
- Lot n°2 – Petits travaux de renforts, de sondages, de sécurisation (chapelle romane, abbatiale et église Saint Jean) et cerclage du pilier central de l'abbatiale St-Pierre-et-St-Paul

### ■ Tranche optionnelle :

- Lot n°1 – Sondages géotechnique : G5 complémentaires (Remparts, Eglise St-Ulrich, Eglise St-Jean), comprenant des fouilles de reconnaissance de fondation et les sondages au pénétromètre dynamique léger (DPL).
- Lot n°2 – Etalement d'urgence et sondages structurels : Travaux de dévégétalisation, sécurisation des éléments instables, étanchéité et frettage en bois, en l'attente de travaux définitifs à venir ultérieurement sur la porte d'eau Nord des remparts de Wissembourg,

## II.4. Délais d'exécution

La durée du contrat est fixée au cahier des clauses administratives particulières.

Date prévisionnelle de délivrance de l'ordre de service de lancement de la préparation de chantier et/ou du démarrage des travaux : **OCTOBRE 2026**

## II.5. Maîtrise d'œuvre et coordination

La maîtrise d'œuvre et la coordination des travaux est assurée par :

### **MANDATAIRE – ANTOINE DUFOUR ARCHITECTES**

13 rue des Chenebières,  
63200 PROMPSAT

Courriel : [contact@antoine-dufour.com](mailto:contact@antoine-dufour.com)

### **Co-traitant – EQUILIBRE STRUCTURES**

10 rue Saint-Nicolas  
75012 PARIS

Courriel : [contact@equilibre-structures.fr](mailto:contact@equilibre-structures.fr)

## II.6. Contrôle technique de la construction

Sans objet.

## II.7. Coordination sécurité & protection de la santé

Sans objet.

## III. CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

---

### III.1. Mode d'intervention des entreprises

Dans l'hypothèse d'un groupement momentané d'entreprises :

- un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot ;
- un candidat qui aurait déposé une offre via un groupement ne peut déposer une offre en son nom propre pour le même lot.

Chaque lot sera attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

### III.2. Prestations supplémentaires éventuelles

- Sans objet.

### III.3. Variantes libres

La proposition de variante libre à l'initiative du candidat n'est pas autorisée. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Les exigences techniques minimales que ces variantes doivent respecter par rapport au besoin sont définies au cahier des clauses techniques particulières du lot concerné.

Les variantes devront être présentées par le candidat dans un document annexe à son mémoire technique, comprenant les propositions technique et financières afférentes à cette variante.

### III.4. Variantes obligatoires

Sans objet.

### III.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres. Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

### III.6. Modifications du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise de la candidature et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

### III.7. Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire avant toute remise d'une offre, sont concernés les lots 1 et 2.

Le candidat souhaitant effectuer une visite prendra préalablement rendez-vous par écrit auprès du maître d'ouvrage aux coordonnées suivants :

**Etienne BRUNCK**

Chef du service Gestion du patrimoine

Courriel : [e.brunck@wissembourg.fr](mailto:e.brunck@wissembourg.fr)

Copie à : [frederique.rauscher@vade-mecum.fr](mailto:frederique.rauscher@vade-mecum.fr) et [j.candel@wissembourg.fr](mailto:j.candel@wissembourg.fr)

Le candidat fera signer le certificat de visite en annexe du présent règlement de consultation lors de sa visite des lieux.

À l'issue de cette visite, des questions sur les documents de la consultation pourront être posées par écrit via le profil d'acheteur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>. Les réponses seront apportées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier.

### **III.8. Modalités particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs**

Sans objet.

### **III.9. Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur la plateforme d'acheteur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> Il comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- La note de présentation et les documents graphiques relatifs à la présente opération,
- Le cahier des charges (CdC) par lot,
- Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) – ces documents ayant valeur contractuelle,
- L'acte d'engagement à compléter (AE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le calendrier prévisionnel de l'opération,
- Les plans de repérages.

## **IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

Chaque candidat présente sa candidature et son offre dans la langue française, ou dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le dossier remis par le candidat comportera les pièces suivantes :

### **IV.1. Candidature**

Le candidat peut présenter sa candidature via le document unique de marché européen (DUME) ou via les formulaires DC1 et DC2.

#### ***IV.1.a. Pour une candidature via le DUME***

La réponse par un DUME est fortement recommandée. Il s'agit d'un formulaire standard européen qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour en renseigner un, il suffit de se rendre sur le site Chorus Pro. Le formulaire est notamment prérempli sur la base du numéro d'inscription au répertoire SIRET. Il permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux),
- De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires globale,

- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS, etc.).

#### ***IV.1.b. Pour une candidature via les formulaires DC1 et DC2***

Les documents type de lettre de candidature ou désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1) et déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) devront être conformes aux modèles à jour récupérables sur le site [www.economie.gouv.fr/daj](http://www.economie.gouv.fr/daj). En cas de groupement momentané d'entreprises, la lettre de candidature sera commune et les pouvoirs habilitant le mandataire y seront joints.

#### ***IV.1.c. Critères de sélection des candidatures***

##### *IV.1.c.i. Statut juridique et capacités professionnelles*

Sont notamment demandés :

- Lettre de candidature et d'identification juridique du candidat (DC1 et DC2). Ces documents seront conformes aux modèles téléchargeables sur le site [www.economie.gouv.fr/daj](http://www.economie.gouv.fr/daj). En cas de groupement, la lettre de candidature sera commune, et les pouvoirs habilitant le mandataire y seront joints.
- Documents et déclarations sur l'honneur prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, selon modèle joint en annexe du présent règlement de consultation. Le candidat peut être dispensé de fournir ces éléments s'il coche la case adéquate du paragraphe C3, alinéa 2, du formulaire DC2.
- Les attestations d'assurance, de régularité fiscale et sociale à jour seront demandées au candidat auquel l'attribution du marché est envisagée.

##### *IV.1.c.ii. Capacités économique et financière*

Sont notamment demandés :

- Le chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos,
- La part du chiffre d'affaires des 3 derniers exercices clos concernant des travaux de nature similaire à ceux de la présente opération, à savoir la restauration d'édifices anciens protégés au titre des monuments historiques.

##### *IV.1.c.iii. Capacités techniques*

Sont notamment demandés :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution des travaux objets de la présente consultation,
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, en rapport avec la présente consultation, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Liste de références portant plus particulièrement sur des travaux de même nature et de même importance sur des édifices protégés au titre des monuments historiques.
- Indications des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de la conduite des travaux.
- Le certificat de visite joint au présent règlement de consultation complété

Le candidat peut produire des capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux qui lui sont exigés dans le présent article. Pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de sa part.

Il est indiqué aux entreprises qu'elles doivent prouver les niveaux de qualifications suivants, ou équivalent sous réserve de démontrer l'équivalence entre le niveau demandé et celui attesté :

- Lot 1 : Géotechnique
- Lot 2 : Etalement d'urgence, sondages structurels

## IV.2. Projet de marché

Le projet de marché remis par les candidats comprendra :

- L'acte d'engagement selon le modèle joint au présent règlement de consultation, complété par les représentants habilités du candidat, l'ensemble des co-traitants en cas de groupement momentané d'entreprises ou seulement par le mandataire si le mandat est joint à la déclaration visée au IV.1.b. du présent règlement de consultation.
- Selon le lot, le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, si un candidat estime devoir rectifier les quantités mentionnées, il l'indiquera dans une colonne prévue à cet effet dans les documents et justifiera ses corrections dans un document annexe pour information. Il est demandé que ces documents soient transmis au format modifiable (.xlsx) et non-modifiable (.pdf). Dans le cas où le candidat est un groupement momentané d'entreprises, la part des prestations que chaque co-traitant réalisera sera identifiée et renseignée. L'offre financière devra prendre en compte en plus des prestations détaillées du cahier des charges :
  - o Les visites sur site,
  - o Toutes sujétions liées à la réalisation des prestations
  - o L'entreprise titulaire de la présente mission s'engagera sur un prix global et forfaitaire,
  - o L'entreprise complètera le bordereau joint à la présente consultation, ou à défaut, établira un devis détaillant les quantités et les prix unitaires liés à chaque prestation.
  - o La participation éventuelle aux réunions de chantier avec la maîtrise d'ouvrage.
- Si le candidat envisage avant même l'attribution du marché de sous-traiter une partie des prestations, les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des éventuels sous-traitants seront jointes au projet de marché. Dans tous les cas, le candidat indiquera dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra nantir ou céder.
- Le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des charges – signés et revêtus de la mention « Lu et accepté ».
- Un planning détaillé pour chacune des prestations depuis l'ordre de service, jusqu'à la date de remise du rapport d'études. L'entrepreneur avertira le Maître d'ouvrage de la première date

- possible de démarrage de son intervention sur site, en supposant une commande sous 2 semaines à compter de la date de remise de l'offre.
- Le cahier des charges signé, il constitue une pièce contractuelle du marché.

### IV.3. Mémoire technique justificatif

Le candidat transmettra au surplus du projet de marché un mémoire technique dans lequel il intégrera l'ensemble des informations qu'il jugera pertinent de porter à la connaissance du maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux objet de la présente consultation. L'objectif de ce mémoire doit être de se concentrer sur les spécificités de l'opération, non d'être un document fleuve généraliste.

**Ce mémoire technique ne devra pas dépasser 15 pages, hors sommaire et page de garde. Aucune page ne sera étudiée au-delà de la 15<sup>ème</sup>.**

#### **Mémoire technique Lot 1 :**

- Description de la compréhension des enjeux sur site et du projet
- Méthodologie proposée pour la réalisation des études comprenant la description et l'objectif des sondages complémentaires proposés.

*Dans le cas où le prestataire proposerait un programme de sondages différent de celui établi par la maîtrise d'œuvre, il devra explicitement détailler les raisons de la modification. Le plan d'implantation prévisionnel proposé dans le cas d'une variante devra être joint à l'offre. Il remettra néanmoins une offre conforme à la solution de base décrite dans le cahier des charges, sous peine d'irrecevabilité de son offre. En cas d'impossibilité technique, il en informera le maître d'œuvre qui pourra émettre un cahier des charges modifié.*

#### **Mémoire technique Lot 2 :**

- Description de la compréhension des enjeux sur site et du projet
- Méthodologie proposée pour la réalisation des études comprenant la description et l'objectif des sondages complémentaires proposés

*Dans le cas où le prestataire proposerait un programme d'étalement différent de celui établi par la maîtrise d'œuvre, il devra explicitement détailler les raisons de la modification. Le plan d'implantation prévisionnel des sondages proposé dans le cas d'une variante devra être joint à l'offre. Il remettra néanmoins une offre conforme à la solution de base (intervention d'urgence et sondages) décrite dans le cahier des charges, sous peine d'irrecevabilité de son offre. En cas d'impossibilité technique, il en informera le maître d'œuvre qui pourra émettre un cahier des charges modifié.*

**En annexe** : une sélection de 5 références significatives pour les prestations demandées.

**Les annexes au mémoire technique sont autorisées et n'entrent pas dans ce décompte. Ces annexes viennent à l'appui du mémoire technique mais ne doivent en aucun servir à apporter des éléments d'offre nouveaux que le candidat n'aurait pu insérer dans son mémoire technique, faute de place. Les éléments autorisés en annexe sont, à titre d'exemple non limitatif :**

- Description des moyens matériels (pour sondages, définition du bruit engendré par les outils ou machines envisagées)
- Moyens humains : Curriculum vitae des personnes dédiées à l'opération,
- Fiches techniques des produits proposés,
- Références de l'entreprise,
- Protocole de sécurité sur le chantier,
- Fiches méthodologiques de contrôle d'éléments particuliers,
- Fiches d'attestation de fournitures de matériaux spécifiques
- Et cætera.

Les critères de jugement des offres sont détaillés à l'article V. du présent règlement de consultation.

#### IV.4. Remise d’échantillons et/ou de matériel de démonstration

Sans objet.

### V. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

#### V.1. Analyse des candidatures

En application de l’article R 2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l’examen des candidatures, s’il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d’ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours calendaires.

En application de l’article R 2161-4 du code de la commande publique, le maître d’ouvrage se réserve la possibilité d’examiner les offres avant les candidatures.

#### V.2. Analyse des offres

L’analyse et le jugement des offres sera effectuée dans les conditions prévues ci-après.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la façon suivante :

N°	LOTS	Pondération critère PRIX	Pondération critère TECHNIQUE	Méthodologie détaillée propre aux travaux à réaliser	Références sur opérations similaires	Moyens humains et matériels mis à disposition du chantier	Mesures d’hygiène et de sécurité
01	Sondages géotechniques	40 pt	60 pt	40pt	10 pt	5 pt	5 pt
02	Etalement et sondage	40 pt	60 pt	40 pt	10 pt	5pt	5 pt

##### V.2.a. Évaluation de la valeur technique

Le critère de valeur technique sera noté suivant la répartition du tableau à l’article V.2.

Chaque sous-critères sera noté sur 1 comme suit :

- 1/1 : proposition très satisfaisante, standard élevé
  - 0,75/1 : proposition satisfaisante,
  - 0,5/1 : proposition correcte, présence de quelques observations spécifiques
  - 0,25/1 : proposition passable, renseignements généraux non spécifiques à l’opération
  - 0/1 : absence d’information ou hors sujet
- La note sera ensuite pondérée

Ces critères seront évalués à partir du « mémoire technique » et des « fiches techniques » le cas échant fournis par le candidat dans son offre.

##### V.2.b. Évaluation du prix des prestations

Le critère du prix sera apprécié au regard de l’offre de prix remise par les candidats.

Le maximum de points sera attribué au candidat ayant proposé l’offre la moins-disante, sous réserve que celle-ci ne soit pas déclarée anormalement basse.

Les autres offres obtiennent un score en fonction de l’écart qui les sépare de l’offre la moins-disante, selon la formule suivante :

$$\text{Note A} = [P_{+\text{bas}} / P_{\text{offre}}] \times Z$$

Note A = le nombre de points obtenus par l'offre examinée  
 $P_{+\text{bas}}$  = le montant de l'offre régulière la moins-disante  
 $P_{\text{offre}}$  = le montant de l'offre examinée  
Z = le nombre de points attribué pour le critère prix.

### V.3. Traitement des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée jusqu'à la négociation. Seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. Toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

### V.4. Traitement des offres anormalement basses

L'article L 2152-5 du code de la commande publique définit l'offre anormalement basse comme « *une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché* ». Ces offres sont traitées dans le cadre des articles R 2152-3 à R 2152-5 du code de la commande publique.

En cas de suspicion d'une offre anormalement basse, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux entreprises dont l'offre paraîtrait anormalement basse toutes les précisions sur la composition de l'offre et justifications jugées nécessaires afin d'apprécier la véracité de son offre.

Dans l'hypothèse où les réponses apportées par le candidat s'avèreraient insuffisantes ou si l'offre était manifestement sous-évaluée, le maître d'ouvrage écartera l'offre.

### V.5. Négociation avec les candidats

Après élimination des offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, la note des candidats sera calculée et un classement provisoire sera établi.

En cas de discordance constatée dans une offre,

- si des erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report étaient constatées dans l'offre du candidat, le montant de l'acte d'engagement prévaudra et l'entreprise retenue sera invitée à remettre une DPGF conforme à l'acte d'engagement.

Une fois l'analyse du maître d'œuvre exposée, le maître d'ouvrage étudiera la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats issus du classement provisoire. La négociation pourra porter sur les éléments de l'offre remis par le candidat, mais également sur le prix. Suite aux retours des entreprises avec lesquelles une négociation a été entamée, une seconde analyse a lieu pour intégrer les éléments nouveaux. La note des candidats est alors actualisée et un nouveau classement est établi. Il s'agit du classement définitif des offres.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage ne souhaite pas effectuer de négociation avec les candidats, le classement provisoire devient alors définitif.

### V.6. Sélection définitive

L'offre définitivement retenue ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévus aux

articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique soient fournis dans le délai communiqué par le maître d'ouvrage. En l'absence de réception de ces documents dans ce délai, le marché pourra être attribué à l'entreprise placée en 2<sup>ème</sup> position sans autres formalités.

## VI. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

Le dépôt de la candidature et de l'offre se fera obligatoirement de façon dématérialisée via l'adresse suivante <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> Tout autre moyen de transmission sera refusé.

Il est rappelé que les offres doivent être transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans les délais est analysée. Dans le cas de la remise d'une offre portant sur plusieurs lots d'une même consultation, il est préconisé de remettre une seule et unique offre comprenant l'intégralité des lots auxquels le candidat souhaite répondre.

### VI.1. Formats de fichiers acceptés

Les documents fournis doivent l'être dans un des formats suivants, sous peine d'irrégularité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft Office, compatible version 2007 (.docx, .xlsx, .pptx) ou format antérieur,
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats d'images (.jpg, .png, .gif).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### VI.2. Outils nécessaires au dépôt d'une réponse électronique

Avant le dépôt d'une offre, le candidat est invité à tester la configuration de son poste via l'onglet « se préparer à répondre » disponible sur le profil d'acheteur.

### VI.3. Signature du marché

Les documents transmis par voie électronique pourront être signés de manière électronique ou rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

### VI.4. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse du maître d'ouvrage.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## VII. UNITE MONETAIRE - MODE DE REGLEMENT - MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHÉ

---

L'unité monétaire du présent marché est l'euro (€).

Le mode de règlement est le virement bancaire par mandat administratif avec délai de paiement fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la facture par le maître d'ouvrage pour les acomptes et le solde.

Le financement de l'opération est en cours de montage. Une part du financement sera imputée aux ressources propres du maître d'ouvrage. Des subventions **de la DRAC, la Région GRAND Est et de la CeA** sont attendues. La notification des marchés de travaux n'interviendra qu'une fois leurs retours obtenus.

## VIII. PROCEDURE DE RECOURS

---

La juridiction compétente pour connaître des recours dirigés à l'encontre de la présente procédure de passation est :

**Tribunal administratif de Strasbourg**

31, avenue de la Paix - BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

Les recours susceptibles d'être introduits devant la juridiction administrative sont les suivants :

- Référé pré-contractuel (articles L 551-1 à 12 et R 551-6 du code de justice administrative) : avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel (articles L 551-13 et suivants et R 551-7 à 10 du code de justice administrative) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat (CE, Ass., 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n°358994) : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, exercé dans un délai raisonnable (v. CE, 19 juillet 2023, n°465308).

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures judiciaires, il est rappelé que le dépôt des saisines de la juridiction administrative se fait via la plateforme <https://www.telerecours.fr>.

## IX. ANNEXES AU REGLEMENT DE CONSULTATION

---

### IX.1. Certificat de visite à remettre avec l'offre

<p style="text-align: center;"><b>WISSEMBOURG</b> <b>Eglises et remparts</b> <i>Travaux d'urgence de sécurisation, de renforts et divers sondages</i></p>
---

#### Certificat de visite

Je, soussigné.....

représentant la maîtrise d'ouvrage, certifie que

M./Mme .....

représentant l'entreprise.....

s'est rendu(e) sur site ce jour dans le cadre de la consultation de travaux pour l'opération ci-dessus mentionnée.

Site(s) visité(s) : .....

Fait à **Wissembourg**, le .....

*Nom et qualité du signataire*

*Signature*

## IX.2. Déclaration sur l'honneur

### WISSEMBOURG

#### Eglises et remparts

#### *Travaux d'urgence de sécurisation, de renforts et divers sondages*

### Déclaration sur l'honneur

Je, soussigné.....

représentant l'entreprise.....

atteste sur l'honneur en application des articles L 2141-1 à L 2141-5, L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique :

- 1) **ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive** pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité, aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- 2) **ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive** pour les infractions prévues par les articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- 3) **ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire** pour les infractions mentionnées aux articles L.1146-1, L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du travail ou des articles 131-39 5° et 225-1 du Code pénal ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- 4) **ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire** prévue à l'article L.640-1 du Code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- 5) **ne pas être déclaré en état de faillite personnelle** en application des articles L.653-1 à L.653-8 du Code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- 6) **ne pas être admis à une procédure de redressement judiciaire** en application de l'article L.631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

ou

**être admis à une procédure de redressement judiciaire** en application de l'article L.631-1 du Code de commerce ou soumise à une procédure équivalente régie par un droit étranger **et être habilitée à poursuivre mon activité pendant la durée totale d'exécution du marché ;**

- 7) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- 8) **employer moins de vingt salariés**

ou

**employer au moins vingt salariés et être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, concernant l'emploi des travailleurs handicapés,** conformément aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;

- 9) **que les prestations seront réalisées par des salariés employés régulièrement** au regard des articles L.1221-10, L.3243 2 et R.3243-1 du Code du travail (conformément à l'article D.8222-5 3° du Code du travail), pour le candidat individuel ou le membre du groupement établi en France ;
- 10) **fournir à mes salariés des bulletins de paie** comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du Code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou le membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- 11) **ne pas être sous le coup d'une interdiction de concourir** (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) **et que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire** pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, L.125-3, L.8221-1 et suivant, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- 12) **que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation définitive** pour les infractions visées articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- 13) **avoir régulièrement souscrit toutes les déclarations auprès des administrations et organismes fiscaux et sociaux** et m'engage à porter à leur connaissance toutes les modifications qui pourraient intervenir en cours d'exécution des prestations ;
- 14) **être à jour du paiement des salaires, charges sociales, des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des taxes sur le chiffre d'affaires, des taxes assimilées de la fiscalité professionnelle** et d'une manière générale des impôts directs et cotisations indirectes pour lesquels un certificat ne peut être délivré. Je réglerai, pendant l'exécution du marché, tous les salaires, charges sociales, cotisations, impôts directs et indirects, de manière que mon co-contractant ne soit recherché à quelque titre que ce soit et m'engage à en justifier à première demande.

Le cas échéant :

- 15) **être assujetti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés, qui sera joint ;**
- 16) **verser directement à mes salariés leurs indemnités de congés payés et ne pas les mettre au chômage pour cause d'intempéries.**

Fait à ....., le .....

*Nom/qualité du signataire*  
*Signature*

### IX.3. Modèle de pouvoir d'habilitation du mandataire par ses co-traitants

<p><b>WISSEMBOURG</b> <b>Eglises et remparts</b> <i>Travaux d'urgence de sécurisation, de renforts et divers sondages</i></p>
---

#### Habilitation du mandant au mandataire

Dans le cadre de la réponse à la consultation suivante :.....  
.....

La société mandante (ci-après dénommée société cotraitante) :

- Raison sociale : .....
- Adresse : .....
- N° de SIRET : .....
- Nom : .....
- Prénom : .....
- Fonction : .....

La société du mandataire (ci-après dénommée mandataire) :

- Raison sociale : .....
- Adresse : .....
- N° de SIRET : .....
- Nom : .....
- Prénom : .....
- Fonction : .....

Étant dûment habilité à engager la société cotraitante, je donne mandat, par la signature du présent document, à la société mandataire, qui l'accepte :

- Pour signer, en mon nom et pour mon compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ainsi que les marchés subséquents le cas échéant ;
- Pour me représenter vis-à-vis du maître de l'ouvrage et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- En cas de paiement sur un compte unique, pour encaisser les sommes dues au titre du présent accord-cadre et marchés subséquents le cas échéant.

*(cocher les cases adéquates)*

*Nom - Prénom*

*Signature du mandant et cachet*